



Avantage en nature contrat CESU

Par **duclair**, le 11/06/2014 à 08:48

Bonjour,

Nous occupons mon mari et moi même un poste de gardiens.

Nous avons chacun un contrat CESU en CDI 35 heures.

Nous sommes logés dans la propriété et il est stipulé sur nos contrats qu'il s'agit d'un avantage en nature d'une valeur de 200 euros chacun.

Or sur notre bulletin de salaire aucun avantage n'est stipulé et notre salaire net mentionne un montant supérieur au montant perçu d'une valeur de 200 euros.

Par conséquent nous serons imposés sur une valeur supérieure à la valeur réellement perçue.

Ne maîtrisant absolument pas le système des contrats CESU, auriez vous la gentillesse de vouloir bien m'éclairer sur cette pratique?

PS: aucun CP n'apparaît également sur nos bulletins.

Je vous remercie d'avance de votre prompte réponse et,
Bien sincères salutations.

Par **P.M.**, le 11/06/2014 à 15:59

Bonjour,

L'avantage en nature devrait figurer dans le brut pour être assujetti aux cotisations sociales puis être déduit du net à payer sur le bulletin de paie, mais figurer dans le net imposable, si ce n'est pas le cas, c'est qu'il y a problème...

Vous devriez avoir la possibilité de prendre des congés payés qui le seraient à ce moment là...